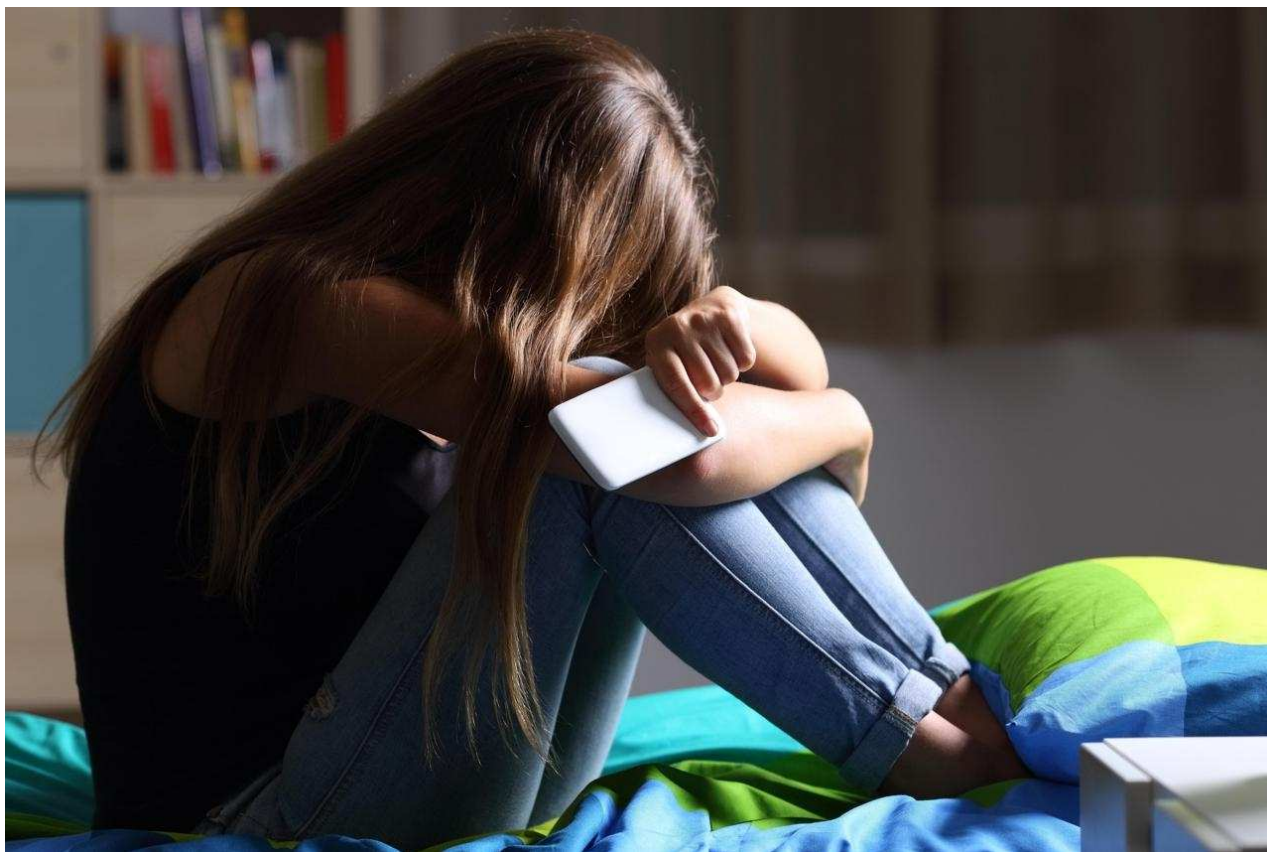


Harcèlement scolaire : 282 auteurs ont changé d'école en deux ans



Sur cette photo d'illustration, une adolescente harcelée est prostrée sur son lit, téléphone en main.
AntonioGuillem/Getty Images/iStockphoto

Plus de 280 élèves harceleurs ont été changés d'école depuis la publication, en 2023, d'un décret permettant d'avoir recours à cette mesure. C'est ce qu'a indiqué ce jeudi 6 novembre le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, lors d'un déplacement en Seine-Maritime, à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire. Depuis deux ans, les contours de ce fléau se précisent.

« **En deux ans, on a 282 élèves harceleurs qui ont été changés d'établissement. Et avec ce qui s'est passé depuis le début de l'année, on est probablement aujourd'hui à plus de 300 élèves qui ont été changés d'école** » en élémentaire, a indiqué ce jeudi 6 novembre Édouard Geffray, ministre de l'Éducation nationale, lors d'un déplacement dans un collège de Barentin (Seine-Maritime).

Une visite placée sous le signe de la lutte contre le harcèlement scolaire, alors que des ateliers de sensibilisation sont organisés dans de nombreux établissements scolaires en France. Il y a deux ans, le sujet a été érigé en priorité par les anciens gouvernements d'[Élisabeth Borne](#) puis de [Gabriel Attal](#), après plusieurs suicides d'adolescents harcelés.

Lire aussi : [Comment le suicide d'un lycéen a accéléré le plan de lutte contre le harcèlement scolaire](#)

Notamment ceux de Lindsay, 13 ans, dans le [Pas-de-Calais](#) au printemps 2023, ou de Nicolas, un lycéen de 15 ans, qui s'est donné la mort le 5 septembre 2023 à [Poissy \(Yvelines\)](#). Ces drames avaient entraîné une batterie de mesures regroupées [dans un plan interministériel de lutte](#) contre le harcèlement scolaire.

Aux harceleurs de changer d'école

Parmi elles, un décret d'août 2023 prévoit désormais qu'un élève responsable de harcèlement scolaire pourra désormais être transféré dans une autre école. Une façon d'éviter d'imposer ce changement à l'écolier qui en est victime. La mesure a permis de changer d'école 95 élèves dans le premier degré lors de l'année scolaire 2023-2024 et 187 en 2024-2025, a détaillé ce jeudi le ministère de l'Éducation nationale dans un dossier de presse.

Dans le second degré (collèges et lycées), « **les conseils de discipline qui sont relatifs au harcèlement ont été multipliés par deux et demi en l'espace de deux ans** », a poursuivi le ministre Édouard Geffray. Selon le dossier de presse, « **le nombre de conseils de discipline tenus au cours du premier trimestre de l'année scolaire a augmenté de plus de deux fois par rapport à l'année 2023 – 2024, sur la même période** ». Les conseils de discipline tenus pour harcèlement (6 % de ceux de l'année 2024-25) n'ont pas forcément abouti à un changement d'établissement, ajoute-t-il cependant.

Des poursuites pénales contre des élèves

Depuis la loi dite Balanant de 2022, le harcèlement scolaire est aussi devenu un délit punissable de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Le délit est même passible de 10 ans de prison si les faits entraînent un suicide ou une tentative de suicide. La saisine du procureur est désormais automatique en cas de signalements opérés par les chefs d'établissement, qui peuvent les transmettre aux parquets *via* une plateforme spécifique : info-parquets.

Pour quels résultats ? Lundi, sur [TF1](#), Édouard Geffray a indiqué qu'environ 600 poursuites pé-

nales avaient été engagées entre 2022 et fin 2024 dans des cas de harcèlement scolaire. Selon des chiffres du ministère de la Justice consultés par l'AFP, plus de 10 000 affaires de harcèlement scolaire ont été enregistrées par les parquets depuis mars 2022, et 240 condamnations ont été prononcées pour harcèlement scolaire de mars 2022 à fin 2024.

« **Il faut être assez ferme. Moi, ma ligne, c'est : tu es harcelé, tu es protégé, tu es harceleur, tu es sanctionné** », a souligné Édouard Geffray ce jeudi face aux journalistes. Un avis partagé par Nora Tirane, fondatrice de l'association Marion la main tendue, partenaire de l'Éducation nationale : « **La sanction a une portée éducative** », déclare-t-elle [dans l'édition de Ouest-France paru ce jeudi](#). En effet, « **deux tiers des harceleurs sont eux-mêmes des harcelés** » et 60 % des auteurs déclarent n'avoir jamais été sanctionnés.

Des statistiques qui se précisent

Elle constate aussi que seulement 25 % des harceleurs regrettent leurs actes. « **Ils sont dans le déni** », souvent par manque d'empathie. D'où la nécessité pour la militante de faire de la prévention à l'école, « **dès le CP, car c'est à cet âge que les enfants sont le plus ouverts** ». Longtemps, les statistiques ont cruellement manqué pour mesurer l'ampleur de ce fléau. En 2023, un questionnaire avait donc été distribué aux élèves par l'Éducation nationale pour mieux le mesurer. Avec des premiers résultats alarmants : à l'époque, plus d'un élève par classe en moyenne disait subir du harcèlement du CE2 à la terminale.

Et aujourd'hui ? Selon un baromètre publié ce mercredi par l'association Marion la main tendue, 17 % des élèves ont été victimes de harcèlement et 7 % sont identifiés comme auteurs. Dans quel cadre ? D'après une autre étude, publiée fin octobre par l'association e-Enfance, le harcèlement se produit majoritairement au sein même des établissements scolaires (physiquement, 71 %) et lors d'activités extrascolaires (17 %).

À propos des causes, les victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement invoquent différents motifs : la jalousie ou l'envie (24 %), les différences physiques (20 %), les différences de look (16 %), révélateurs de discriminations.

Johan BESCOND avec AFP.